

**COMPTE RENDU**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**  
**De La Couture Bousse**

Séance du 25 janvier 2019

Date de Convocation : 17 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de janvier à vingt et une heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de cette commune sous la présidence de M. Sylvain BOREGGIO, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire ; Madame Laurence NICOLAS et Messieurs Francis DAVOUST, Daniel L'HOSTIS et Marceau WILMART, Maire-Adjoint ; Mesdames Isabelle BACON, Nadine HANNE, Marie-Christine MICHEL et Corinne WILHELMY et Messieurs Michel LAMI, Jean-Marie LUCIANI, Jean-Pierre NICOLAS et Philippe RETOURNE conseillers municipaux.

**Étaient absents :** Mme Sandrine BOITEL

**Étaient absents excusés :** Mesdames Patricia BAZIN, Nicole MERTZ et Jocelyne PASQUIER et Messieurs Altino DE OLIVEIRA DIAS et Sébastien MERTZ










**Pouvoirs :** Pouvoir de Madame Patricia BAZIN à Monsieur Sylvain BOREGGIO  
Pouvoir de Madame Jocelyne PASQUIER à Madame Corinne WILHELMY

Monsieur Marceau WILMART a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Sylvain BOREGGIO, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

**ORDRE DU JOUR**

-  Finances – autorisation de paiement des dépenses d'investissement
-  Patrimoine – convention avec EPN pour un bilan énergétique à titre gracieux
-  Enseignement – participation aux classes ULIS
-  Finances – demandes de fonds de concours
-  Finances – demandes de subvention au titre de la DETR
-  Patrimoine – cimetière reprise de concession
-  Devis
-  Rapport des commissions
-  Questions diverses.

**Finance – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement (D2019-01-01)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 2 272 131.18 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 278 900 € réparti comme suit :

2051 - Concessions et droits similaires : 2 000€

2128 - Autres agencements et aménagements de terrains : 12 000€

21311- Hôtel de ville : 1 600 €

21312 – bâtiment scolaire : 1 100 €

21318 – autres bâtiments publics : 1 700 €

2138 – autres constructions : 7 000 €

2188 – Autres immobilisations corporelles : 3 500 €

2313 – Constructions : 250 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture des crédits susmentionnée

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

### **Convention avec Evreux Portes de Normandie pour un bilan énergétique à titre gracieux (D2019-01-02)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise que l'EPN met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°12 du 28 février 2017 d'Evreux Portes de Normandie portant sur la mise à disposition d'un Conseiller d'Energie Partagé en définissant les modalités du dispositif.

Les modalités du dispositif ont été fixées par ladite délibération et définies dans la convention bipartite « **EPN Commune X mission complète CEP** ». Cette convention permet d'encadrer l'organisation du service, d'identifier les engagements respectifs de chaque partie et définir le montant de la participation financière de la collectivité.

Le Conseil en Energie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un poste d'ingénieur thermicien entre les **61 communes adhérentes de l'EPN de moins de 10 000 habitants**. Il accompagnera techniquement chaque commune volontaire dans la gestion énergétique quotidienne de son patrimoine.

**Une déclinaison de la convention bipartite « EPN et Commune X Mission Complète CEP »** a été établie pour faire connaître le dispositif de Conseiller en Energie Partagé en réalisant un bilan énergétique du patrimoine de la commune et en établissant des préconisations.

**Cette convention « EPN et Commune X Mission de Base » réalisée à titre gracieux** définit les conditions dans lesquelles la commune bénéficie du service CEP proposé par l'EPN pour la mission de base, à savoir :

⇒ **Réalisation** d'un bilan énergétique du patrimoine des communes

- ✓ *analyse des factures énergétiques : Bilan sur les flux dont la dépense est supportée par les communes (combustibles, électricité, éclairage public, carburants, eau...) sur l'ensemble du patrimoine des communes adhérentes de l'EPN et portant sur les trois dernières années*
- ✓ *bilan du patrimoine de la commune : remise d'un bilan de l'année écoulée des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus*

⇒ **Etablissement** d'une préconisation d'actions prioritaires suite à ce bilan

Le Conseiller en Energie Partagé a pris ses fonctions au sein de l'EPN depuis le 02 janvier 2017.

**Oui** cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour bénéficier, à titre gracieux, de la mission de base du Conseil en Energie Partagé.

**DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité d' élu référent, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

#### **Education – Participation scolaire 2018/2019 ULIS d'Evreux (D2019-01-03)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant est scolarisé en classe ULIS (ancienne CLIS) à Evreux et que la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à la somme de 670€ par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de verser 670 € de participation à la commune d'Evreux

#### **Education – Participation scolaire 2017/2018 ULIS de Saint André de l'Eure (D2019-01-04)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant est scolarisé en classe ULIS (ancienne CLIS) à Saint André de l'Eure et que la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à la somme de 439 € par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de verser 439 € de participation à la commune de Saint André de l'Eure.

#### **Finances – Demande de fonds de concours pour l'acquisition de bacs à fleurs (D2019-01-05)**

Monsieur le Maire explique que les bacs à fleurs sur le parvis de la mairie sont en très mauvais état et qu'ils ne peuvent être rénovés.

Monsieur le Maire indique que l'agglomération EPN pourrait nous venir en aide financièrement par l'intermédiaire du fonds de concours.

Un devis a été réalisé pour un montant de 2 605 € HT.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 50% du montant total soit 1 302.50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition de nouveaux bacs à fleurs pour le parvis de la mairie

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 1 302.50 €

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

### **Finances – Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un système d'alarme intrusion (D2019-01-06)**

Monsieur le Maire explique que les systèmes d'alarme actuellement installés dans les bâtiments communaux sont en location. Afin de réduire les dépenses de fonctionnement, il est proposé d'acheter ce matériel.

Monsieur le Maire indique que l'agglomération EPN pourrait nous venir en aide financièrement par l'intermédiaire du fonds de concours.

Un devis a été réalisé pour un montant de 3 588.97 € HT.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 50% du montant total soit 1 794.49 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition du matériel d'alarme intrusion

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 1 794.49 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

### **Finances – Demande de fonds de concours pour la réfection du toit terrasse de l'école maternelle (D2019-01-07)**

Monsieur le Maire explique que le toit terrasse de l'école maternelle présente un défaut d'étanchéité nécessitant sa réfection totale.

Monsieur le Maire indique que l'agglomération EPN pourrait nous venir en aide financièrement par l'intermédiaire du fonds de concours en complément de l'Etat.

Un devis a été réalisé pour un montant de 7 553.97 € HT.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune après déduction de l'aide de l'Etat à hauteur de 40% soit 2 266.19 € (soit 30% du montant total).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réfection totale du toit terrasse de l'école maternelle

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 2 266.19 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

### **Finances – Demande de DETR pour la réfection totale du toit terrasse de l'école maternelle (D2019-01-08)**

Monsieur le Maire explique que le toit terrasse de l'école maternelle présente un défaut d'étanchéité nécessitant sa réfection totale.

Monsieur le maire indique que le règlement pour l'attribution de DETR permet de demander des subventions pour les travaux de réhabilitation des écoles.

Un devis a été réalisé pour un montant de 7 553.97 € HT.

Il propose de demander une subvention à hauteur de 40% du montant total soit 3 021.59 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de réhabilitation du toit terrasse de l'école maternelle

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 3 021.59 €

#### **Devis :**

Sans objet

#### **Rapport des commissions :**

Sans objet

## Questions diverses

- Monsieur le Maire fait un compte-rendu de l'activité de la bibliothèque sur l'année 2018 qui a très bien fonctionné. Certaines animations ont beaucoup de succès comme les ateliers d'anglais pour les 3/5 ans et la balade contée qui a attiré 75 personnes. En totalité, ce sont 718 personnes qui ont participé aux ateliers tout au long de l'année. Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Carine et à l'ensemble des bénévoles. Une exposition photos de Christine GUILLON aura lieu du 4 au 30 mars. Un projet sur le thème des abeilles a lieu tout au long de l'année scolaire avec le centre de loisirs.
- Monsieur le Maire annonce que suite au recensement qui s'est déroulé l'année dernière, la population légale de la commune est de 2 367 habitants.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre chargé des collectivités territoriales, au sujet des attentes de l'Etat envers les Maires durant l'organisation du grand débat. Il annonce que la Mairie n'organisera pas de débat mais qu'un cahier de doléances et de propositions citoyennes est disponible à l'accueil de la Mairie. Les propositions seront transmises à la préfecture.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SILOGE va réaliser 8 800€ de travaux dans les logements leur appartenant sur le territoire de la commune.
- Monsieur Wilmart fait un point sur la construction du restaurant scolaire : les sols sont mis en place ainsi que le TGBT. Le mobilier de cuisine et la clôture seront posés la semaine prochaine.
- Madame Bacon indique que les radiants du complexe ne se déclenchent pas en fin de journée dans le DOJO et que l'aérotherme de la salle de musculation souffle de l'air froid. Monsieur Wilmart annonce qu'il va contacter les entreprises en charge de la maintenance. Elle fait part à l'assemblée que les robinets restent régulièrement ouverts et demande s'il n'est pas envisageable de remplacer les robinets par des boutons poussoirs. Elle demande si un kit de nettoyage peut être mis à disposition des associations (seau, balai, etc.), Monsieur le Maire répond que ce sera fait. Madame Bacon demande s'il serait possible d'installer un défibrillateur au complexe. Monsieur le Maire lui répond que la commune recherche des financements.
- Madame Bacon évoque la visibilité à l'angle de la rue Pinard et de la rue d'Ezy. Monsieur le Maire indique que la commune est dans l'attente de la réalisation des marquages au sol pour mettre en service les « stop » et installer un miroir.
- Monsieur Davoust indique que les travaux rue d'Anet vont reprendre et que la nouvelle saleuse a été reçue et essayée dès le lendemain.
- Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que le nouveau syndicat enfance-jeunesse est installé. Le président est Monsieur MOREL, Maire de Bois le Roi, les vice-présidents sont Monsieur ROYOUX (maire de Marcilly sur Eure) et Madame DELARUELLE (adjointe à Chavigny Bailleul) qui ont fait le choix de ne pas toucher d'indemnités pour ce mandat. L'Agglomération conserve l'exercice de la compétence jusqu'au 31 août et le syndicat prendra le relais à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Les modes d'accueil ainsi que le personnel restent les mêmes.
- Monsieur le Maire fait un point sur l'occupation de la maison de santé en commençant par l'arrivée effective du Docteur Ortega depuis le 14 janvier. Au 1<sup>er</sup> mars devraient s'installer une diététicienne, un hypno-thérapeute et une psychosomatothérapeute. Une orthophoniste est venue visiter mais n'a pas donné de réponse, pour l'instant aucun dentiste n'a donné suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.